



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

anciens combattants : personnel

Question écrite n° 71189

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre délégué aux anciens combattants de bien vouloir lui indiquer l'évolution du nombre de fonctionnaires et agents contractuels au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant, et ce au cours des cinq dernières années.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants tient à rappeler à l'honorable parlementaire, que depuis l'intégration des services du ministère des anciens combattants à ceux du ministère de la défense au mois de novembre 1999, il ne dispose plus de personnels affectés en propre. En effet, ceux-ci font désormais partie intégrante du ministère de la défense. Ainsi, les agents exerçant leurs fonctions dans des services chargés de traiter les dossiers du monde combattant sont inclus dans les effectifs globaux des personnels du ministère de la défense, et il n'est pas possible, pour les services gestionnaires, de les en isoler.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71189

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7247

Réponse publiée le : 22 novembre 2005, page 10810